ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assiette

Question écrite n° 25198

Texte de la question

La loi de Finances pour 1999 a prévu la baisse de la T.V.A. sur les abonnements souscrits à EDF-GDF. M. Alain Néri demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui préciser si cette baisse de la T.V.A. concerne également les taxes locales figurant sur les factures EDF-GDF.

Texte de la réponse

Les taxes communales et départementales sur l'électricité sont assises sur 80 % du montant hors taxe de la facture d'électricité lorsque la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, l'abattement de 20 % correspondant, de manière forfaitaire, à la quote-part représentative de l'abonnement. Ces taxes sont en effet dues par les usagers pour les quantités d'électricité consommée. Il en résulte que ces taxes ne peuvent être assimilées, même pour partie, à la part afférente à l'abonnement aux livraisons d'électricité et relèvent du taux normal de 20,6 % de la taxe sur la valeur ajoutée.

Données clés

Auteur : M. Alain Néri
Circonscription : Puy-de-Dôme (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25198
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 863
Réponse publiée le : 17 mai 1999, page 2984